

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE DU
26 septembre 2016 au 26 octobre 2016 inclus

Portant sur l'intérêt général du projet de construction d'une caserne de pompiers sur la Commune de Chazay d'Azergues et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune de Chazay d'Azergues

Organisation:

Monsieur le Préfet du Rhône
Enquête prescrite par arrêté du 31 Août 2016

Décision:

Tribunal administratif de Lyon
Décision n° E16000168/69 du 27/06/2016

DDT 69 - 3PAR										
	C	P	P	P	U	U	U	F		
	S	A	R	A	P	P	N	A		
		F		P	E	O		S		
ARRIV	28 NOV. 2016							n°		
ATTRI										
LD										

Novembre 2016

Je soussigné, Maurice DELARCHE, désigné Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon dans sa décision n° E16000168 / 69 du 27 / 06 / 2016,

certifie avoir dirigé l'enquête publique relative au projet portant sur l'intérêt général du projet de construction d'une caserne de pompiers sur la Commune de Chazay d'Azergues et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols.

A – le rapport d'enquête,

B – les conclusions motivées.

Monsieur Gilles MATHIEUX est intervenu en qualité de commissaire enquêteur suppléant tel que mentionné dans la décision du 27 juin 2016.

Ce rapport est édité en deux exemplaires originaux:

- un exemplaire destiné à Monsieur le Président du Tribunal Administratif,**
- un exemplaire remis à Monsieur le Préfet du Rhône.**

Fait à Lyon, le 26 novembre 2016

Maurice DELARCHE

Commissaire Enquêteur

A - RAPPORT d'ENQUÊTE

Sommaire

I – L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- 1. Contexte général, acteurs du projet,p 4**
- 2. Cadre juridique.....p 4**
- 3. Composition du dossier.....p 5**

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 1. Désignation du commissaire enquêteur.....p 5**
- 2. Modalité de l'enquête.....p 5 à 7**
- 3. Observations enregistrées.....p 7**

III – ANALYSES DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES

- 1. Réponse apportées par le Maître d'Ouvrage au commissaire enquêteur après la clôture de l'enquête publiquep 8**

B – CONCLUSIONS MOTIVEES.....p 9

Liste des Annexes.....p 11

I – L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1 – Contexte général, acteurs du projet, enquête publique:

Dans le cadre de l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur « l'intérêt général du projet de construction d'une caserne de pompiers sur la Commune de Chazay d'Azergues et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune de Chazay d'Azergues ».

Après interrogation de la Commune de « ALIX », il ressort que la Commune de « ALIX » s'est rapprochée de la Commune de LACHASSAGNE pour organiser ses secours et la défense incendie de sa Commune après la mise en service du projet de Chazay d'Azergues.

2 – Cadre juridique:

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU le plan d'occupation des sols de la Commune de Chazay d'Azergues,

VU le projet de construction d'une caserne de pompiers sur la Commune de Chazay d'Azergues nécessitant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la Commune de Chazay d'Azergues,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de secours en date du 30 juin 2014 autorisant son Président à lancer et organiser la procédure de déclaration de projet afin de permettre la réalisation du projet de construction d'une caserne de pompiers sur la Commune de Chazay d'Azergues par la mise en compatibilité du POS de Chazay d'Azergues,

VU la décision du Président du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours en date du 12 Juillet 2016 sollicitant du Préfet l'organisation de cette enquête publique,

VU les pièces du dossier d'enquête publique transmises par le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours et notamment l'évaluation environnementale,

VU l'avis de l'Autorité environnementale, suite au dossier d'évaluation déposé par le service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône,

VU la décision du 27 juin 2016 n° E16000168/69 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Maurice DELARCHE (titulaire) et Monsieur Gilles MATHIEUX (suppléant) comme commissaires enquêteurs,

3 – Composition du dossier:

Liste des documents répertoriés et visés pour l'enquête par le commissaire enquêteur :

Un registre d'enquête publique.....	26 pages y compris page de garde,
Résumé non technique.....	27 à 32 compris
Note de présentation.....	33 à 73 compris
Evaluation environnementale.....	74 à 146 compris - rien sur n°146
Plan de zonage avant modification.....	147
Plan de zonage après modification.....	148
Règlement avant et après modification.....	149 à 231 compris -rien sur n° 231
Actes administratifs.....	232 à 234 compris
Avis autorité environnemental.....	235 à 236 compris
Avis des Personnes Publiques Associées.....	237 et 238 compris
Procès verbal de la réunion d'examen conjoint du 6 septembre 2015.....	239 à 282 compris
Bilan de la consultation.....	260 à 282 compris
Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête.....	283 à 289 compris

II – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

1. Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné Monsieur Maurice DELARCHE commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gilles MATHIEUX en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision du 27 juin 2016 pour conduire l'enquête publique référencée N° E16000168 / 69.

2. Modalité de l'enquête

2.1 Concertation avec l'autorité organisatrice

Présentation très approfondie du dossier par Mesdames BAUX de la DDT, Madame COSSERAT du SDMIS et le Lieutenant - Colonel DROBACHEFF responsable du Groupement Nord auquel appartiennent les Communes visées par le regroupement des unités de secours.

Je suis informé que le 19 juillet 2016 une réunion publique s'est tenue à Chazay d'Azergues pour annoncer le projet de construction d'une caserne de pompiers sur le territoire de la Commune de Chazay d'Azergues. Il n'y a pas eu de participant à cette réunion de présentation du projet.

Au cours de l'enquête, la Commune d'ALIX m'a tenu informé que son centre de secours se regroupait avec celui de la Commune de LACHASSAGNE.

Vous trouverez en annexe copie du fax reçu de la Commune d'ALIX. (annexe 6)

2.2 Préparation et organisation de l'enquête

La préparation et l'organisation de l'enquête se sont déroulées comme suit :

- en concertation avec la Direction Départementale des Territoires la date des permanences du commissaire enquêteur a été arrêtée.

- date d'ouverture et durée de l'enquête: du lundi 26 septembre au 26 octobre 2016 inclus soit durant 31 jours.

- Jours des permanences du commissaire enquêteur :

- le samedi 1er octobre 2016 de 10 heures à 12 heures,
- le jeudi 6 octobre 2016 de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 12 octobre 2016 de 15 heures à 18 heures,
- le samedi 22 octobre 2016 de 10 heures à 12 heures,
- le mercredi 26 octobre 2016 de 16 heures à 18 heures.

Lieu des permanences : salle des mariages de la Commune. Ce lieu est très facilement accessible par les personnes à mobilité réduite.

Le public pourra noter ses observations sur un registre restant ouvert aux heures d'ouverture au public de la Mairie.:

Le registre et l'exemplaire du dossier a été coté et paraphé par mes soins le mercredi 14 septembre 2016 dans les bureaux de la DDT.

2.3 Concertation préalable

Une réunion publique a été organisée le 19 juillet 2016.

Aucun habitant de la Commune ne s'est déplacé lors de cette réunion publique. ,

2.4 Avis des personnes publiques associées

Un seul avis favorable a été émis par la CCI. (Annexe n°8)

Avis tacite, réputé sans observation le 2 septembre 2016 pour les autres services, entités et Collectivités consultés.

2.4 Information effective du public

La publicité légale a été effectuée par voix de presse locale:

- le Progrès le 9 septembre 2016
- le Progrès le 28 septembre 2016
- le Tout Lyon le 10 septembre 2016
- le Tout Lyon le 1^{er} octobre 2016

- et par voie d'affichage dans les communes suivantes et le Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours

- Chazay d'Azergues,
- Morancé
- Lozanne
- Charnay
- SDMIS

Un contrôle par sondage des affichages municipaux a été opéré par mes soins.

La Direction Départementale des Territoires a pris en charge la collecte des certificats d'affichage.

2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé lors de l'enquête publique.

2.6 Climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 26 septembre 2016 au 26 octobre 2016 à 18 heures conformément aux dispositions de l'arrêté Préfectoral sans que la population se soit déplacée en nombre. Peu de participation malgré une très bonne information du public.

Trois citoyens se sont déplacés pour prendre connaissance du projet.

Pendant la durée de l'enquête, j'ai tenu informé les services de la Commune du déroulement de l'enquête

2.7 Clôture de l'enquête et modalités

Le registre a été clos au siège de l'enquête par un Adjoint à Monsieur le Maire et le commissaire enquêteur le mercredi 26 octobre 2016 à 18 heures. Une copie du registre est resté en Mairie de Chazay d'Azergues.

L'original et les pièces jointes sont restés en possession du commissaire enquêteur.

3. Observations enregistrées:

Permanence n° 1 du 1^{er} octobre 2016 de 10 h à 12 heures

- N° 1 : **Monsieur Bernard LABELLE** 5, rue de la Maladière à 69380
Chazay d'Azergues
Avis : Parfaitement favorable au projet

Permanence n°2 du 6 octobre 2016 de 9 h à 12 heures

Lors de la permanence du 6 octobre 2015, aucune visite.

Permanence n°3 du 12 octobre 2016 de 15 h à 18 heures

N°2 : Il est noté le passage de Monsieur Aldo VIDIRI le samedi 1^{er} octobre hors la présence du commissaire enquêteur. Il a déposé un message qu'il rendrait visite au commissaire enquêteur le samedi 22 octobre lors de sa permanence.

N°3 : Madame Odette CLERC épouse LABELLE 5, rue de Maladière 69380 Chazay d'Azergues .

Avis : Favorable au projet, pas d'observation.

N° 4 : Il est demandé à la Commune de Chazay d'Azergues de remettre au commissaire enquêteur une copie des messages affichés sur les panneaux lumineux.

Permanence n°4 du 22 octobre 2016 de 10 h à 12 heures

Lors de la permanence du 22 octobre 2016, aucune visite.

Permanence n°5 du 26 octobre 2016 de 15 h à 18 heures

N°5 : Monsieur MASSARD 324, route de Lozanne 69380 Chazay d'Azergues

La sortie pompiers prévue est en zone 90 km / h actuellement avec une visibilité réduite sur la RD en venant de Lozanne. Monsieur Massard souhaiterait que la sortie pompiers soit en agglomération en zone 50 km/h.

Monsieur Aldo VIDIRI n'a pas rendu visite le samedi 22 octobre au commissaire enquêteur comme il l'a annoncé.

III – ANALYSES DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS RECUEILLIES

4. Réponse apportées par le Maître d'Ouvrage au commissaire enquêteur après la clôture de l'enquête publique :

c – réponse du Maître d'Ouvrage : le regroupement du centre de secours de la Commune d'ALIX au centre de secours de la Commune de LACHASSAGNE sera effectif dès la mise en service de la caserne de CHAZAY d'Azergues,

d – pourriez-vous valider que la sortie des véhicules sur la route

départementale ne posera pas de problème compte-tenu des rayons de braquage des véhicules de secours les plus importants ?

réponse du Maître d’Ouvrage : le portail opérationnel de la caserne sur la route départementale sera positionné en retrait de la route départementale permettant ainsi la manœuvre des engins de sécurité,

e – question : La sortie « pompiers » étant en zone 90 km / heure avec une visibilité réduite, Il conviendrait de mettre la limitation de vitesse à 50 km/ heure et de le rappeler par la pose de panneaux de limitation de vitesse de part et d’autre de la « sortie pompiers ».

réponse du Maître d’Ouvrage : la limite d’agglomération sur la route départementale pourrait-être déplacée, permettant ainsi de positionner la sortie opérationnelle en zone limitée à 50 km/ h.

Celà a été évoqué en réunion avec la Mairie qui détient le pouvoir de police et à qui revient cette décision.

Monsieur Le Maire me remet le jeudi 24 novembre 2016 un courrier du 1^{er} Août 2016 émis par le Département du Rhône précisant que la vitesse sera limitée à 70 km/h au droit de la caserne de Pompiers.

B - CONCLUSIONS MOTIVEES

La Commune d’Alix ne regroupera pas son centre de secours avec celui de Chazay d’Azergues. Il y aura un regroupement de deux centres de secours, celui de ALIX avec celui de LACHASSAGNE dès lors que le centre de Chazay d’Azergues sera opérationnel.

La présente enquête publique a porté à la fois sur l’utilité publique indéniable de l’opération et sur la mise en compatibilité du plan local d’urbanisme déclarant d’intérêt général le projet de construction d’une caserne de pompiers sur la Commune de Chazay d’Azergues et sur la mise en compatibilité du plan d’occupation des sols de la Commune de Chazay d’Azergues.

Les terrains affectés à la réalisation du projet, soit 4900 m², sont actuellement dans une zone NCa (zone agricole) du POS de la Commune. Le centre d’intervention créé sur la Commune de Chazay d’Azergues sera implanté dans le secteur artisanal et commercial de la Commune.

Le projet s’inscrit parfaitement en entrée de Ville au lieu dit « Les Bageardes ».

Une nouvelle zone UEp permettant la création d’un équipement public –

caserne de pompiers - sera créée pour permettre la réalisation du projet. Le départ des véhicules pour intervention se fera sur la RD 30 et les retours d'intervention se feront depuis la zone d'activités actuelle.

Les plans insérés dans le dossier d'enquête permettent une bonne compréhension du projet.

La présente enquête publique est réalisée conformément au code de l'environnement.

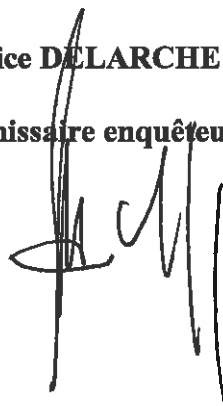
Les dispositions techniques prises par la Maîtrise d'œuvre du projet de construction de la caserne de pompiers de Chazay d'Azergues tant pour les constructions que pour l'aménagement des abords des constructions répondent parfaitement à la réglementation en vigueur. Notamment pour la collecte des eaux de ruissellement des zones de stationnement et de lavage des véhicules de services et des surfaces de stationnement des véhicules personnels.

Rien ne s'oppose à la réalisation du centre d'intervention sur les terrains affectés à sa réalisation.

Fait à Lyon le 26 novembre 2016 en deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et le second exemplaire à Monsieur le Président du service la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône.

Maurice DELARCHE

Commissaire enquêteur



Liste des Annexes jointes

- Annexe n° 1 – Copie de la délibération de la Commune de Morancé du 13 juin 2015 reçue en Sous-préfecture de Villefranche sur Saône le 12 juillet 2016**
- Annexe n° 2 – Rapport du message affiché sur les panneaux lumineux (nb : 2) du 6 10 2016 au 12 10 2016**
- Annexe n° 3 – Un exemplaire de Chazay-infos n° 156 Octobre 2016 annonçant l'enquête publique du 26 septembre au 26 octobre 2015**
- Annexe n°4 –Une copie de Chazay-infos n° 155 septembre 2016 annonçant l'enquête publique du 26 septembre au 26 octobre 2016**
- Annexe n° 5 – Une copie du message affiché sur les panneaux lumineux annonçant la permanence du jeudi 6 octobr 2015**
- Annexe n° 6 - Rapport du message illisible à reproduire**
- Annexe n° 7 - courriel adressé par la Mairie d'Alix au commissaire enquêteur : non concerné par le regroupement**
- Annexe n° 8 - copie de la délibération du Conseil Municipal n° 34 / 2015 du 2 décembre 2015de Charnay**
- Annexe n° 9 - rapport du message sur panneau lumineux : annonce de la réunion de concertation du projet de construction de la caserne des sapeurs pompiers de Chazay d'Azergues du 19 juillet 2016 à 17 heures**
- Annexe n° 10 – message sur panneau lumineux annonçant la permanence du 22 octobre 2016 de 10 h à 12 heures**
- Annexe n° 11 – message sur panneau lumineux annonçant la permanence du 26 octobre 2016 de 15 h à 18 heures**
- Annexe n° 12 – copie du courrier du 1^{er} Août 2016 du Département du Rhône**

Maurice DELARCHE
Commissaire enquêteur

Avis du commissaire enquêteur

Portant sur l'intérêt général du projet de construction d'une caserne de pompiers sur la Commune de Chazay d'Azergues et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune de Chazay d'Azergues

Organisation:

**Monsieur le Préfet du Rhône
Enquête prescrite par arrêté du 31 Août 2016**

Décision:

**Tribunal administratif de Lyon
Décision n° E16000168/69 du 27/06/2016**

Novembre 2016

DDT 69 - SPAR									
	C S	P A F	P R	P A P	U P E	U P O	U P N	F A S	
ARRIV	28 NOV. 2016						n°		
ATTRI									
INFO									

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'environnement,

VU le plan d'occupation des sols de la Commune de Chazay d'Azergues,

VU le projet de construction d'une caserne de pompiers sur la Commune de Chazay d'Azergues nécessitant la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la Commune de Chazay d'Azergues,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de secours en date du 30 juin 2014 autorisant son Président à lancer et organiser la procédure de déclaration de projet afin de permettre la réalisation du projet de construction d'une caserne de pompiers sur la Commune de Chazay d'Azergues par la mise en compatibilité du POS de Chazay d'Azergues,

VU la décision du Président du Service Départemental-Métropolitain d'incendie et de secours en date du 12 Juillet 2016 sollicitant du Préfet l'organisation de cette enquête publique,

VU les pièces du dossier d'enquête publique transmises par le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours et notamment l'évaluation environnementale,

VU l'avis de l'autorité environnementale, suite au dossier d'évaluation environnementale déposé par le Service Départemental d'incendie et de secours du Rhône – Extrait de l'avis de la DREAL Auvergne – Rhône-Alpes

VU la décision du 27 juin 2016 n° E16000168/69 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Maurice DELARCHE (titulaire) et Monsieur Gilles MATHIEUX (suppléant) comme commissaires enquêteurs,

- Après avoir pris connaissance de l'arrêté Préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le Président du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS) portant sur l'intérêt général du projet de construction d'une caserne de pompiers sur la Commune de Chazay d'Azergues et sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune de Chazay d'Azergues,

- Après avoir rencontré Monsieur le Maire de la Commune de Chazay d'Azergues en présence du Directeur Général des Services,

- Après un examen approfondi des pièces constituant le dossier d'enquête publique et du dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme sur la Commune de Chazay d'Azergues,

Mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune de Chazay d'Azergues dans le cadre du projet de construction d'un nouveau casernement **13**
Décision du 27 06 2016 n° E16000168 / 69

- Après avoir visité les lieux,
- Après avoir rencontré, entendu et questionné le Maître d'Ouvrage à travers ses Représentants,
- Après avoir entendu le Cabinet 2BR urbaniste,
- Après avoir assuré les cinq permanences prévues dans l'arrêté d'ouverture de l'enquête,
- Après avoir écouté attentivement les trois visiteurs,
- Après avoir pris connaissance du contenu des réflexions des services de l'Etat,

Je suis en mesure de faire les remarques suivantes :

- l'enquête s'est déroulée dans les conditions prévues par la législation,

Je donne un *avis favorable* sur le dossier présenté portant d'une part sur l'intérêt général du projet de construction d'une caserne de pompiers sur la Commune de Chazay d'Azergues et d'autre part sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la Commune de Chazay d'Azergues assorti d'une réserve :

Limitier à 50 km/heure la vitesse de circulation des véhicules devant la sortie pompiers au droit du centre de secours .

Fait à Lyon le 26 novembre 2016 en deux exemplaires originaux dont un exemplaire sera remis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et le second exemplaire à Monsieur le Président du Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS).

Maurice DELARCHE

Commissaire enquêteur

